

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX
Pose de signalisation et éclairage passif
Section hors agglomération
du 01 décembre 2022 au 03 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 22/11/2022, par laquelle SIGNATURE, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de signalisation et éclairage passif, du 01/12/2022 au 03/12/2022, de 21h00 à 05h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de signalisation et éclairage passif, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+420 au PR 103+780 au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, hors agglomération, du 01 décembre 2022 au 03 décembre 2022, de 21h00 à 05h00 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341E1 du PR 103+420 au PR 103+780, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 01 décembre 2022 au 03 décembre 2022, de 21h00 à 05h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, D96 et par la route nationale RN42, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 25 novembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES